
ADDENDUM AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont les suivantes :

Terrier du révérend Russell

Taille : Petite;

Couleur de la robe : En grande partie blanche;

Marques de couleur : Marques fauves, citron ou noires, ou toutes combinaison de ces couleurs;

Texture et longueur du poil : Rêche, serré et dense;

Corps : Légèrement plus long que la hauteur au garrot, rein modérément arqué, côtes pas trop cintrées;

Forme et attache des oreilles : Petites, en forme de « V » tombantes;

Forme et port de la queue : Attachée modérément haut;

Pieds : Compacts.

Caractéristique unique :

Variabilité génétique, observable :